

MOTIFS DE LA DECISION

Consultation du 27/05/2024 au 21/06/2024 relative à l'arrêté modifiant l'arrêté du 9 juin 2021 fixant les prescriptions techniques générales applicables aux plans d'eau, y compris en ce qui concerne les modalités de vidange, relevant de la rubrique 3.2.3.0 de la nomenclature annexée à l'article R. 214-1 du code de l'environnement

Une consultation du public a été menée par voie électronique sur le site Internet du ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires, du 27 mai 2024 au 21 juin 2024 inclus, sur le projet de texte susmentionné. Le public pouvait déposer ses observations sur le projet de texte disponible en suivant le lien suivant :

<https://www.consultations-publiques.developpement-durable.gouv.fr/arrete-modifiant-l-arrete-du-9-juin-2021-fixant-a3024.html>

Le projet de décret soumis à la consultation du public modifie les conditions d'implantation de plans d'eau en zones humides en restreignant l'application des règles fixées à l'article 4 de l'arrêté du 9 juin 2021 fixant les prescriptions techniques générales applicables aux plans d'eau aux seuls projets d'implantation de plans d'eau dont la surface implantée en zone humide est supérieure ou égale au seuil d'autorisation de la rubrique 3.3.1.0. de la nomenclature (1 hectare).

La consultation a recueilli 4 126 contributions parmi lesquels 3 518 expriment un avis défavorable (85%) et 608 expriment un avis favorable (15%).

Les avis recueillis lors de cette consultation n'ont pas donné lieu à modifier la rédaction du décret.